

## **PROCES-VERBAL**

### **de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT du 29 septembre 2014**

#### **POINTS A l'ORDRE DU JOUR :**

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Relais de radiotéléphonie – nouvelle convention avec SFR
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Renouvellement des baux de chasse ; procédure de consultation des propriétaires fonciers et composition de la Commission Consultative de la Chasse
3. **FINANCES** : Budget Général – Décision Modificative n° 1
4. **FINANCES** : Perte sur créance irrécouvrable
5. **FINANCES** : Garantie de quatre emprunts pour un organisme HLM – NEOLIA d'un montant total de 2 268 976 € à hauteur de 50 %
6. **FINANCES** : Tarif de l'accueil périscolaire – Année scolaire 2014 / 2015
7. **URBANISME** : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de FAULQUEMONT
8. **URBANISME** : Reconstitution de l'application du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de FAULQUEMONT et CHEMERY LES FAULQUEMONT
9. **PATRIMOINE** : Procédure de bien vacant sans maître immeuble 10, rue de Nancy
10. **PATRIMOINE** : Location terrain rue de Pontpierre
11. **SUBVENTIONS** : Subvention aux sports de compétition
12. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français
13. **PERSONNEL** : Modification du temps de travail
14. **FORETS COMMUNALES** : Programme de travaux sylvicoles
15. **FORETS COMMUNALES** : Coupes et travaux d'exploitation 2015
16. **FORETS COMMUNALES** : Menus produits – Tarif pour les particuliers

## **A - Procès-verbal de la séance du 26 juin 2014**

Le compte-rendu a été modifié de la façon suivante :

### **Point 1 – ADMINISTRATION GENERALE : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

.....

**M. BONNET** évoque ensuite l'article 49 qui a été également modifié : « concernant l'espace réservé dans initiatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, il a été ajouté « Chémery étant la commune associée de FAULQUEMONT, la commission consultative bénéficiera également de cet espace d'expression ».

Depuis les dernières élections, les électeurs de Chémery votent la liste et non plus leur représentant. D'ailleurs lors des dernières élections, un habitant de Chémery **faisait parti de chacune des listes en concurrence. En donnant un droit d'expression à Chémery** qui n'est pas un groupe d'expression politique d'une part, Monsieur Victor MICHEL de Chémery faisant parti de votre équipe d'autre part, vous bénéficiez ainsi de deux pages. Si vous voulez donner la parole à Chémery, il vous appartient de partager votre page et non pas de vous en attribuer une seconde. De la même manière chaque groupe d'expression politique peut permettre à son représentant chémeroïse de s'exprimer sur la page qui lui est attribuée »

### **X- DIVERS**

3. Lors des questions orales ...

**M. BONNET** estime l'exemple mauvais. Il rappelle à M. le Maire qu'il a été condamné par le Tribunal Administratif sur ce dossier. L'association de l'époque a disparu faute de moyens **communaux**.

Après le **C- Zone d'intervention foncière** et avant le **POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

**Monsieur le Maire propose l'inscription d'un 13<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour du conseil municipal. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

**M. BONNET** demande la parole.

« Lors des points divers du conseil précédent, concernant l'achat de matériels informatiques, le secrétaire de séance a déclaré que la société ARCHIVNET de FAULQUEMONT n'avait pas été consultée alors que M. BIANCHIN soutenait que cette société n'avait pas répondu.

Devant ces propos contradictoires, le secrétaire de séance a confirmé que cette société n'avait pas été consultée. M. BIANCHIN a alors déclaré : « cette société n'est pas capable sur ce type de produits, j'ai contacté le responsable de cette société pour le prévenir et la commune lui a acheté un ordinateur portable ».

**Entre ce que nous déclarions** lors des débats et les comptes-rendus, nous nous étions aperçus de l'absence de retranscriptions de nos commentaires, voire de l'inexactitude de ceux-ci. Pour remédier à ces « oublis », nous n'avions que le moyen de lire un correctif avec une demande d'inscription dans le compte-rendu du conseil suivant.

**POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE : Relais de radiotéléphonie – nouvelle convention avec SFR**

**Rapporteur : Mme Charlotte LOUIS**

Le conseil municipal a ratifié en mai 1997 une convention avec SFR pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie au niveau de la tour de l'Hôtel de Ville.

Suite à la mise en place de deux paraboles supplémentaires une nouvelle convention d'une durée de 12 ans a été signée en octobre 2004 pour une redevance annuelle de 2 000 €.

Dans le cadre de l'exploitation de ses réseaux actuels SFR négocie dès à présent la signature de nouvelles conventions.

Aucun nouveau matériel ne sera installé sur le site.

La redevance annuelle serait de 2 630 € avec augmentation de 2 % à chaque date anniversaire.

Je vous propose donc :

- 1) de **DONNER** notre accord pour la ratification de cette nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

-0-

**M. Sébastien BEYER** représentant de SFR explique que sa société essaie d'anticiper les arrivées à échéance des conventions d'occupation de site et de renégocier la signature de nouvelles conventions de manière à toujours pouvoir maîtriser sa couverture du territoire en terme d'implantation de sites.

**M. BOURNINE** s'inquiète de l'exposition du public aux radiofréquences.

**M. BEYER** explique que des mesures complètes ont été effectuées à FAULQUEMONT en 2008. Il en résulte que le spectre global mesuré dans notre commune est de 0,58 volts/mètre alors la norme autorisée est de 28 volts/mètre (source Ministère de la Santé).

**M. BOURNINE** évoque ensuite la redevance versée par l'opérateur et demande qui en fixe le montant.

**M. BEYER** répond que c'est l'opérateur qui fixe le montant en fonction du secteur. Pour le secteur de FAULQUEMONT la moyenne de la redevance est de 2 310 € avec des baux de 12 ans.

**M. BLANCHARD** demande si FAULQUEMONT peut espérer obtenir rapidement la 4G qui est déjà disponible dans le sillon NANCY – METZ – THIONVILLE et si toute la ville est bien irriguée par ce relais SFR. Il évoque également la clause de tacite reconduction par période de 5 ans.

**M. BEYER** explique que techniquement la 4G nécessitera simplement un changement d'antennes sur le site. L'antenne a une portée de 8 km. D'autres antennes implantées dans des communes voisines permettent de couvrir toute la localité.

Concernant la 4G **M. BEYER** explique que la signature d'une convention pérennisant le site pour 12 ans et la perspective de tacites reconductions d'une durée de 5 ans permettent à SFR d'envisager à terme ce type d'investissement.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET\*, LEBERT\*) les propositions du rapporteur.

**Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS :** La réponse de M. Beyer quant à l'exposition du public au radiofréquences ne nous a pas convaincus.

**POINT 3 - FINANCES : Budget Général – Décision Modificative n° 1**

**Rapporteur : M. MICHEL**

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget Général 2014 :

|                                                | Dépenses |                             | Recettes |
|------------------------------------------------|----------|-----------------------------|----------|
| <b>Section de Fonctionnement</b>               |          |                             |          |
| 673 annulation titres sur exercices antérieurs | + 2 300  | 7788 produits exceptionnels | + 2300   |

-0-

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET\*, LEBERT\*) la proposition du rapporteur.

**Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS :** En matière de finances, toutes nos demandes sont systématiquement rejetées, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des extraits précédents et suivants.

**POINT 5 – FINANCES : Garantie de quatre emprunts pour un organisme HLM – NEOLIA d'un montant total de 2 268 976 € à hauteur de 50 %**

**Rapporteur : M. MICHEL**

Le Conseil Municipal, vu la demande formulée par NEOLIA le 07 juillet 2014 et tendant à obtenir la garantie de la commune de FAULQUEMONT par quatre prêts locatifs contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de FAULQUEMONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 268 976 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 22 logements situés rue de la Piscine à FAULQUEMONT.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Ligne du Prêt :             | PLUS            |
| Montant :                   | 1 216 757 euros |
| Durée totale                | 40 ans          |
| Périodicité des échéances : | Annuelle        |
| Index :                     | Livret A        |

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux d'intérêt actuariel annuel :   | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %<br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>                                                                                                                         |
| Profil d'amortissement :            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>                                                                                                                            |
| Modalité de révision :              | <i>Double révisabilité limitée</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Taux de progressivité des échéances | <ul style="list-style-type: none"> <li>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

#### Ligne du Prêt 2

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne du Prêt :                     | PLUS foncier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant :                           | 377 630 euros                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Durée totale                        | 50 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Périodicité des échéances :         | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                             | Livret A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :   | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>                                                                                                                     |
| Profil d'amortissement :            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>                                                                                                                            |
| Modalité de révision :              | <i>Double révisabilité limitée</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Taux de progressivité des échéances | <ul style="list-style-type: none"> <li>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

### Ligne de Prêt 3

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne du Prêt :                     | PLAI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Montant :                           | 513 373 euros                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Durée totale                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Périodicité des échéances :         | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Index :                             | Livret A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :   | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>                                                                                                                      |
| Profil d'amortissement :            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>                                                                                                                            |
| Modalité de révision :              | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Taux de progressivité des échéances | <ul style="list-style-type: none"> <li>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

### Livret du Prêt 4

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne du Prêt :                     | PLai foncier                                                                                                                                                                                                                               |
| Montant :                           | 161 216 euros                                                                                                                                                                                                                              |
| Durée totale                        | 50 ans                                                                                                                                                                                                                                     |
| Périodicité des échéances :         | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                   |
| Index :                             | Livret A                                                                                                                                                                                                                                   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :   | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %<br><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |
| Profil d'amortissement :            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>       |
| Modalité de révision :              | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                                |
| Taux de progressivité des échéances | <ul style="list-style-type: none"> <li>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à</li> </ul>                                                                                                                                                  |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-0-

### DISCUSSION

M. BIANCHIN précise que les 4 emprunts garantis serviront à NEOLIA pour construire des logements pavillonnaires et petits collectifs en remplacement des grands collectifs hexagonaux rue de la Piscine.

M. MICHEL explique que cette garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux est quasiment une obligation. Il précise que la commune obtient des retombées positives en terme d'image.

M. BIANCHIN rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà débattu sur le fond, concernant les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux lors d'un précédent conseil municipal. Traditionnellement, les bailleurs sociaux demandent lors d'une nouvelle opération une garantie de leurs emprunts à hauteur de 50 %. Seul MOSELIS ne le demande pas. Leurs emprunts sont garantis à 100 % par le Conseil Général de la Moselle. En contrepartie MOSELIS demande aux collectivités territoriales la cession à titre gratuit des terrains ainsi que leur viabilisation.

M. BONNET remarque qu'entre le précédent mandat et le début du nouveau la commune a déjà garanti 3 727 000 € d'emprunts.

M. BIANCHIN lui fait remarquer que s'il remonte encore plus loin en arrière la somme sera encore plus importante.

M. BONNET répond à M. le Maire qu'il n'a pris en compte que les chiffres de ses mandats.

M. BLANCHARD rappelle que durant cette mandature il y aura également des remboursements d'emprunts contractés avant le début de la mandature.

M. BOURNINE et Mme ZANNIER expliquent qu'ils sont plutôt pour le développement de logements à FAULQUEMONT. Ils demandent quelle sera la balance en terme de nombre de logements.

M. BIANCHIN précise qu'il y aura un peu plus de logements occupés qu'actuellement. NEOLIA va réaliser une opération tiroir : construction de 22 logements : pavillons et petits collectifs puis démolition d'une tour puis à nouveau construction de nouveaux logements et démolition d'une tour et ainsi de suite pour aboutir à une soixantaine de logements. Les personnes habitant sur place actuellement sont prioritaires pour bénéficier des nouveaux logements. En cas de refus de leur part le bailleur sera tenu de les reloger ailleurs.

M. BLANCHARD rappelle qu'actuellement NEOLIA dispose de 69 logements sur le site. Le nouveau projet en prévoit donc presque autant.

M. BIANCHIN précise que de nombreux logements sont actuellement inoccupés.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 contre (BONNET\*, LEBERT\*) les propositions du rapporteur.

**Pourquoi avons-nous voté CONTRE :** Je suis toujours révolté lorsque des élus garantissent les emprunts réalisés par des bailleurs sociaux (Logiest...) sur des périodes allant de 37 à 50 ans. M. Michel ment lorsqu'il déclare « *qu'il n'y a pas de constructions de logements sociaux s'il n'y a pas de garantie* ».

Je vous laisse apprécier avec quel mépris le maire s'adresse aux listes minoritaires (Voir sa réponse à mon commentaire sur 3 727 000€ de garanties d'emprunts).

## **POINT 6 – FINANCES : TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015**

**Rapporteur : Mme MUHAR**

Par délibération en date du 26 juin dernier le conseil municipal a fixé le tarif de l'ensemble des prestations scolaires pour l'année scolaire 2014 / 2015.

L'accueil périscolaire du matin et du soir ne bénéficiait pas jusqu'à ce jour de tarifs variant selon le quotient familial.

Je vous propose donc d'**APPLIQUER** à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire le même principe que pour l'accueil cantine et de **SOLLICITER** la participation suivante des parents pour l'accueil périscolaire :

| Quotient familial                                                      | Accueil petit déjeuner<br>7h – 7h40 | Accueil du soir<br>15h15 – 18h | Accueil petit déjeuner<br>7h – 7h40 ET Accueil<br>du soir 15h15 – 18h |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 0 à 600                                                                | 1,30                                | 2,30                           | 2,80                                                                  |
| 601 à 715                                                              | 1,35                                | 2,35                           | 2,85                                                                  |
| 716 à 850                                                              | 1,40                                | 2,40                           | 2,90                                                                  |
| 851 à 1015                                                             | 1,45                                | 2,45                           | 2,95                                                                  |
| + de 1 015 et enfants<br>non domiciliés à<br>Faulquemont et<br>Chémery | 1,50                                | 2,50                           | 3                                                                     |

-0-

### **DISCUSSION**

**M. BOURNINE** rappelle que ce point a fait l'objet d'une discussion lors du précédent conseil municipal. Mettre en place un barème basé sur le quotient familial est bien encore faut-il s'assurer qu'il profite à une majorité de personnes.

**Mme MUHAR** précise que suite à cette dernière discussion un point a été effectué sur les familles dont les enfants fréquentent la cantine.

Le résultant est le suivant :

| Quotient familial | Prix du repas | Enfants inscrits |
|-------------------|---------------|------------------|
| 0 à 600           | 4,60 €        | 6,48 %           |
| 601 à 715         | 4,90 €        | 11,11 %          |
| 716 à 850         | 5,35 €        | 3,70 %           |
| 851 à 1015        | 6,15 €        | 0,93 %           |
| Plus de 1 015     | 6,65 €        | 77,78 %          |

Elle précise que la cantine est accessible en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

**M. BOURNINE** regrette que la progressivité mise en place ne profite pas au plus grand nombre de familles. Il souhaiterait que l'on regarde cela de plus près.

**Mme MUHAR** répond que cette discussion sera faite en commission.

Mme ZANNIER rappelle que la progressivité du prix des repas est imposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

M. BOURNINE évoque une enquête réalisée par l'Association des Maires de France (AMF) sur les rythmes scolaires. Il juge cette enquête éclairante. Les nouveaux rythmes scolaires sont importants pour notre jeunesse, même s'ils ont des conséquences financières sur les communes.

M. BOURNINE rappelle également que selon un récent rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) la France est classée 27<sup>ème</sup> sur 34 pays au point de vue de l'équité scolaire. Tous les chronobiologistes s'accordent sur :

- la désynchronisation de rythmes de l'enfant avec une semaine à 4 jours ;
- le fait que l'enfant apprend mieux le matin ;
- la nécessité de réduire la durée des vacances scolaires.

M. BLANCHARD remarque qu'effectivement les chronobiologistes semblent d'accord sur ce qui est positif pour les rythmes de l'enfant. Il regrette que la loi ne prenne pas en compte la globalité du problème, en refusant notamment de s'attaquer à la durée des vacances scolaires.

M. BOURNINE estime que le fait d'avoir fait bouger le temps scolaire, qui est l'échelon central, va faire bouger tout le reste. Toutes les communes de France réfléchissent actuellement aux actions qu'elles mettent en place durant le temps libre et aux besoins financiers que cela génère.

### DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 6 abstentions (BOURNINE, ZANNIER, BONNET\*, LEBERT\*) les propositions du rapporteur.*

**Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS :** Contrairement aux affirmations de Mme Muhar, on ne peut pas qualifier de dialogue la rencontre avec quelques élus et des parents : Ceux-ci ont été informés que ces nouveaux tarifs étaient une nécessité, que c'était vital pour la commune.

Le débat occulte le fait qu'une nouvelle fois les parents vont devoir mettre la main au porte-monnaie.

## **POINT 11 – SUBVENTIONS : Subvention aux sports de compétition**

**Rapporteur : M. NOMINE**

Par délibération en date du 28 mai 2014 un acompte a déjà été versé aux associations pratiquant un sport de compétition.

Vous trouverez, ci-dessous la proposition de votre commission Sports et Vie Associative qui s'est réunie le 22 septembre dernier :

|                                            |                        |
|--------------------------------------------|------------------------|
| ESCF St Vincent                            | 3 465 €                |
| Basket Créhange-Faulquemont                | 1 100 €                |
| ESCF Tennis de Table                       | 1 695 €                |
| Judo club Faulquemont-Créhange             | 890 €                  |
| Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont | 485 €                  |
| La Quille Sportive                         | 490 €                  |
| AGCF (Gym)                                 | 1 080 €                |
| ABCF (Badminton)                           | 135 €                  |
| Body Force Faulquemont (Culturisme)        | 0 €                    |
| Pétanque "La Fanny"                        | 315 €                  |
| ESCF Athlétisme                            | 1 560 €                |
| L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc)            | 230 €                  |
| La Bourrasque (Ultimate)                   | 100 €                  |
| UFOLEP Escrime                             | 0 €                    |
| <b><u>TOTAL</u></b>                        | <b><u>11 545 €</u></b> |

Je vous propose d'**ADOPTER** l'attribution des subventions aux associations sportives qui vous est soumise.

-O-

MM. BLANCHARD, KOPPERS, MARION et MILAZZO ne prennent pas part au vote.

### **DISCUSSION**

**M. BIANCHIN** précise que le culturisme n'a pas souhaité percevoir son solde de subvention afin de remercier la municipalité pour la réalisation de l'extension de la salle.

**M. NOMINE** explique que l'UFOLEP Escrime n'a à ce jour pas déposé de demande.

**M. BONNET** demande si cette association existe toujours.

Il lui est répondu qu'elle utilise l'équipement spécifique du COSEC tous les mercredis.

**M. NOMINE** précise également que le Club du Twirling Bâton Lesse-Faulquemont n'exerce plus son activité dans notre secteur. Il est remplacé par le Twirling Club Faulquemont-Créhange qui percevra une subvention après une année de fonctionnement.

**M. MICHEL** fait remarquer qu'une erreur de 5 € figure dans le total du tableau récapitulatif joint en annexe.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 21 voix pour et 4 abstentions (BONNET\*, LEBERT\*) la proposition du rapporteur.

**Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS :** En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.